

L'ART *mot* Thérapie Festival

3 et 4 octobre 2026

Dossier de présentation

Pourquoi un festival ?

L'Art comme espérance. L'Art comme moyen d'expression. L'Art comme temps de rencontre.

Déjà deux éditions durant lesquelles nous avons réussi à créer un moment de rencontre unique, et constaté **l'intérêt du grand public** à découvrir cette forme de bien-être. Nous avons la conviction que chacune et chacun l'a à portée de sa main, telle des notes que l'on inscrit librement sur la partition de sa vie. L'espérance d'un monde plus **serein**, l'espérance d'un monde plus **collectif**, l'espérance **d'un festival qui porte ces valeurs**.

Notre festival, **unique en région Rhône-Alpes**, vise donc à mettre en avant ces facettes avec comme ambitions de :

- Poursuivre la **dynamique autour des art-thérapeutes, artistes et artisans d'art** en rassemblant une communauté de professionnels et accroître leur visibilité,
- **Promouvoir l'art qui fait du bien**, des différentes formes de médecine douce associées aux objets artisanaux uniques, grâce à des conférences et ateliers,
- **Célébrer la créativité** dans toutes ses formes : art-thérapie, arts plastiques, musique, danse, yoga du son, pierres ... et bien d'autres surprises créatives !

Le tout avec **des acteurs de proximité**, dans un lieu et une ambiance chaleureuse et accueillante.



Pour qui ce festival d'Art Thérapie ?

Le village de la commune de Four, partenaire de l'opération [prévue les 3 et 4 octobre 2026](#), met à disposition plusieurs espaces pour une superficie de près de 2 000 m² cumulés (ainsi que des lieux de parkings aménagés et gratuits) afin de réaliser un festival qui sera organisé à l'attention d'un public composé :

- de [familles](#),
- [d'enfants et adolescents](#) (3 à 17 ans) et adultes (18 ans à 99 ans) en quête de bien-être,
- des [personnes sensibles à l'art](#).

Fort de 350 visites sur la première édition et 120 lors de la seconde, le rayonnement pour cette nouvelle édition est envisagé sur la région Rhône Alpes, visant [200 visiteurs](#) sur le week-end.



Pour y faire quoi au festival d'Art Thérapie ?

Nous renforçons le principe de la [participation du public](#), avec un aménagement toujours ludique et convivial où chaque visiteur pourra [vivre une expérience au croisement du sensible et de l'imaginaire](#) :

- des [ateliers](#) de musique, danse, peinture, sculpture, architecture, photographie, cinéma, jeux,
- une [restauration](#) adaptée à tous les goûts, toujours plus orientée vers le bien-être,
- des [produits](#) en lien avec l'art et l'art-thérapie,
- la découverte [d'artistes et d'animations musicales](#) tout au long de l'événement.



Quelle communication pour le festival ?

Avec une part importante du budget consacrée à la communication, cette dernière s'appuie sur deux axes :

- Une communication **digitale** : elle est mise en œuvre avec des pages dédiées sur le site internet de l'association, ainsi qu'aux travers de post sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook, où des moyens publicitaires de mise en avant seront investis,
- Une communication **de proximité** : elle est mise en œuvre par la distribution de plusieurs centaines de flyer en boîte aux lettres et auprès de commerçants, ainsi que par des encarts publicitaires dans les journaux régionaux, et au travers des affichages dans la rue.

Quel est l'impact souhaité pour le festival ?

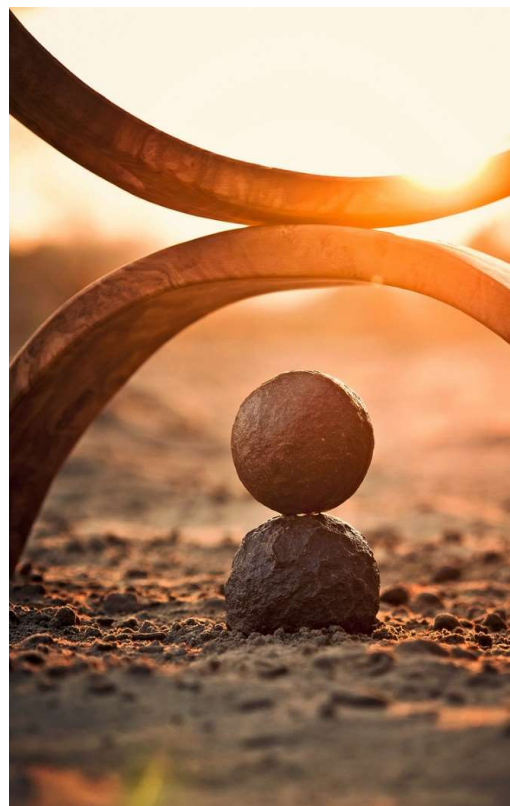
En participant au festival, les visiteurs auront non seulement vécu un moment de bien être, mais aussi pu engager **une réflexion sur l'importance de l'art dans leur quotidien**, leur permettant d'exprimer une créativité sans recherche de performance. Ainsi, les festivaliers auront tout autant pu **créer du lien** que faire des **belles découvertes**.

Pour ceux venus dans le cadre d'une recherche de soins, ils auront pu **toucher du doigt les bienfaits de l'art thérapie**, et engager, par l'écoute mais aussi en participant, un pas supplémentaire dans leur thérapie.

La plus-value qui sera réalisée pour l'association permettra de servir deux objectifs majeurs de l'association :

- déployer les activités autour de l'art qui fait du bien
- professionnaliser la structure en visant de salarier à moyen terme des intervenants et administratifs.

Cette nouvelle édition vise également à ancrer ce rendez-vous comme **un incontournable de l'art et du bien-être**.



Comment soutenir le festival ?

Pour contribuer à construire cette belle aventure, plusieurs façons de soutenir et contribuer à la réussite du festival sont ouvertes autant aux entreprises qu'aux particuliers.

En devenant sponsor

Véritable démarche stratégique, il s'agit d'être la première ligne et reconnu au travers des différents supports de communication du festival en mettant à disposition des moyens financiers.

En construisant un partenariat

S'appuyant sur une convention, l'objectif est de co-construire des enjeux communs pour l'association et le partenaire.

Tenir un nid au festival

Nous désignons un nid lorsque que nous voulons parler de stand tenu par un professionnel qui expose ou intervient, afin d'avoir une ambiance plus conviviale pour l'événement.

Afin de proposer une âme unique au festival, les exposants et intervenants au festival seront retenus selon plusieurs axes :

- **Proposer une activité à vivre lors du festival** dans le domaine des soins en lien avec l'art (art thérapie ou s'en approchant)
- **Adhérer aux valeurs de l'association** : Ethique, Respect, Ouverture d'esprit, Bienveillance, Partage, Solidarité
- Ne pas représenter une activité d'ordre sectaire ou religieuse.
- **Être dans une démarche écologique et de développement durable** dans la fabrication et la distribution des produits
- **Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur**, en particulier pour les produits alimentaires qui pourraient être proposés.

Afin d'équilibrer les types de nid et leur nombre, une attention particulière est apportée à la localisation et au contenu proposé.

Animation du nid ou conférence/atelier

Il s'agit d'une activité qui sera **présentée au fil de l'eau durant les journées** de présence des festivaliers et pour chaque nid. Chaque visiteur pourra ainsi vivre une expérience liée à l'activité de l'exposant.

Elle pourra être différente de l'atelier/conférence en salle, qui peut venir s'ajouter à la participation avec un nid. Nous disposons d'un espace d'animation dédié à la tenue de conférence ou d'ateliers, et pouvons retenir 1 intervention par jour de festival.

Frais

Les frais demandés pour la participation au festival sont **fixés forfaitairement à 50€**. Ces frais offrent le statut d'adhérent à l'association, et implique l'inscription dans le listing, la newsletter et les droits liés aux adhérents.

Dimension du nid et aménagement

Chaque nid peut être construit **jusqu'à 3mx3m au maximum** et sera adapté au besoin de l'exposant. Les exposants seront invités à **aménager leur espace dans un esprit cocon ouvert et accueillant**, et en amenant leur matériel. Des chaises, tables et grilles de support ainsi que l'électricité peuvent être mis à disposition, dans la limite de l'organisation collective du week-end.

Rappel des règles de sécurité des nids

Les structures apportées doivent être **stables et respecter les normes anti-feu**. Le bois utilisé pour l'aménagement des nids doit respecter une épaisseur de 1,6cm. Les tissus recouvrant les grilles d'exposition doivent répondre à la norme M3. Sur les tables, les nappes en papier ou nylon sont interdites.

Badges

Des badges seront remis et sont réservés aux exposants. Ils seront à prendre à l'accueil à l'arrivée.

Affiches et flyers

Des flyers et affiches peuvent être envoyés pour accompagner la promotion, à préciser lors de l'inscription.

Site internet de l'association

L'ensemble des exposants, conférences et ateliers seront mentionnés dans un article de notre site avec un lien vers les sites web ou page Facebook/Instagram, à préciser lors de l'inscription.

Réseaux sociaux

Les exposants sont invités à [partager sur les réseaux sociaux l'événement](#) et à en faire part aux amis et clients, et à les préciser lors de l'inscription.

Vidéos de présentation pour les réseaux sociaux

En cas d'existence de courtes vidéos qui servent la promotion d'un nid et du festival, elles peuvent être fournis afin d'être diffusées sur nos réseaux sociaux et site web. L'ensemble sera mis à disposition gracieusement à l'association, et en étant assuré de l'autorisation du droit de diffusion avant, pendant et 2 mois après le festival par l'exposant.

Logistique et organisation

Un mail précisant la logistique autour de [l'organisation sera envoyé avant l'ouverture du festival](#). Il indiquera le détail pour accéder au site (parking dédié), les lieux de restauration, où et quand récupérer les badges ainsi que le planning horaire définitif. Une équipe sera à l'écoute tout au long du festival pour répondre à toutes les questions et apporter le soutien nécessaire à la réussite du week-end.

Documents à fournir

Pour être complet l'inscription doit comprendre :

- [l'acceptation](#) du présent document incluant le règlement intérieur sans réserve
- une [attestation d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle](#) en cours de validité
- une [copie de la déclaration](#) SIREN (pour les associations, une copie de la déclaration au Bulletin Officiel suffit)
- la validation du [paiement des frais](#).

Règlement intérieur du festival

1- Cadre général

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur, dont le principe se veut d'être un cadre de clarification et de transparence pour un festival réussi, et qui devra être accepté pour participer au festival, s'engageant à en respecter les articles sans aucune réserve.

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement du festival de l'Art Mot Thérapie, organisé par l'association L'Art Mot Thérapie, domicilié au 22-bis rue du Ribollet 38080 Four et désigné comme l'organisateur du 3 au 4 octobre 2026.

2 – Acceptation des modalités du règlement

L'envoi d'une demande d'admission à l'organisation vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, de nos conditions générales de souscription (le présent document) et du règlement intérieur du festival, ainsi que toutes autres dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances. Afin de clarifier si nécessaire, tout au long des documents, il est rappelé qu'un nid correspond à l'appellation parfois utilisé d'un stand.

3 - Souscription

La souscription résulte de l'inscription en ligne complétée, accompagnée des pièces demandées et listées dans le formulaire à joindre, ainsi que du règlement effectué. L'omission d'une seule des pièces demandées pourra justifier le rejet automatique de la demande. Les demandes seront reçues dans la limite des nids disponibles.

4- Conditions d'admission

L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard de la charte de sélection de l'association organisatrice. L'organisateur n'est nullement tenu de motiver sa décision et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts. En cas de refus d'admission, la totalité du paiement sera remboursé. L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur d'un mail confirmant l'acceptation. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive lors de la vérification des pièces justificatives demandées. Aucune installation ne pourra se faire sans la validation du paiement du nid et des documents fournis.

5 – Frais de gestion ou fonctionnement

Le tarif de location des emplacements est fixé par l'organisateur, et indiqué dans le présent document. Une fois le dossier accepté et l'admission confirmée par mail, les frais de gestion ou fonctionnement relatifs au traitement du dossier ainsi qu'à la mise à jour des différents supports de communication sont fixés à 30€ et ne seront en aucun cas remboursés même en cas d'annulation. Aucune majoration, aucune réduction de tarif ne peut être appliquée à titre individuel ou collectif sans l'accord express de l'organisation.

6- Modalités de règlement

En cas de désistement dûment justifié de la part de l'exposant, et au plus tard 60 jours avant l'ouverture du festival, les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite du montant de 30€ relatif au traitement du dossier. Si le désistement survient moins de 60 jours avant l'ouverture du festival, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant, sans qu'aucune réclamation ou indemnisation ne puisse avoir lieu. Dans le cas d'une obligation de force majeure ou indépendante de la volonté de l'organisateur de modifier les dates du festival, les demandes d'admission seront reportées sur une autre date sans frais supplémentaires.

En cas d'annulation totale, les fonds versés seront remboursés à concurrence des frais engagés (location de salle, matériel, publicités, administration, location de matériel et autres frais incombant à la mise en place des manifestations), hors frais de gestion de 30€, sans intérêts, et sans que les exposants, de convention expresse, ne puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur. L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du festival, sans que les exposants ne puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

7- Description des emplacements

Les emplacements seront à la disposition des exposants qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture. Les nids seront mis à la disposition des exposants dès le vendredi en fin d'après-midi ou samedi matin. La participation comprend des équipements payés lors de l'inscription.

8- Attribution des emplacements

8.1 Plan de Répartition

L'organisateur établit le plan de la manifestation. L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription. L'organisateur se réserve le droit de

réduire la surface demandée, pour des raisons d'accueil ou de sécurité. Les exposants concernés seront prévenus au moment de la répartition. Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les participants concernés ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité indiqués lors de l'inscription, en respectant le % de chaque article exposé lors de l'inscription, sous peine de se voir exclu du festival.

8.2 Aménagement des Nids

La décoration générale du festival incombe à l'organisateur. Les exposants auront le droit d'aménager leur emplacement suivant leur goût et en accord avec l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. A ce titre il est demandé aux participants de ne pas laisser les tables sans nappe pour conserver une harmonie visuelle du festival. Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation d'hygiène et de sécurité incendie respect des normes M2 et M3. Aucune surcharge de panneaux publicitaires ne pourra être installée sur les nids pour ne pas gêner le visuel du festival. Les nids fabriqués par les exposants devront avoir une hauteur maxi de 2.5 m, l'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite de l'organisateur. Aucune pancarte ou enseigne ne sera tolérée en saillie de nids ou en travers des allées. Aucun stockage sur le nid n'est autorisé. L'organisateur se ré-

serve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du festival, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

8.3 Tenue des nids

Les exposants devront ranger le matériel lors du démontage. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit enfin au sol occupé, seront évalués et mises à leur charge. Tous les exposants – sans distinction – sont tenus d'être présents à leur nid dès les horaires d'ouverture du festival et durant toute sa durée. Il est interdit de laisser les produits couverts pendant les heures d'ouverture du festival. Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture. Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée du festival, sauf cas exceptionnel, et cela à la suite d'une autorisation spéciale délivrée par l'organisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'organisateur, et cela pour une raison de sécurité. Le nettoyage de chaque nid doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation. Il est interdit de procéder au démontage d'un nid avant l'heure de clôture du dernier jour du festival. Chaque exposant devra avoir débarrassé son emplacement le jour même de la clôture de la manifestation. Passé ce délai, l'organisateur se dégage de toute responsabilité des marchandises restantes et pourra procéder à l'évacuation ou la destruction.

9- Obligation légale d'affichage

Dans les foires, les festivals ou à l'occasion de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VI du livre VII du code de commerce, les professionnels proposant la vente de biens ou la fourniture de services affichent, de manière visible pour les consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant être inférieure à celle du corps quatre-vingt-dix, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce festival ou sur ce nid. »

10- Qualité et attitude du personnel du nid

Les personnes présentes sur le nid doivent être compétentes et avoir une parfaite connaissance des produits et services présentés afin de pouvoir renseigner correctement les visiteurs. Une éthique de vente – à savoir une attitude respectueuse du client – est exigée. 11- Sous-location et produits exposés. Il est interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de la surface retenue. En conséquence, chaque exposant ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre maison à l'exclusion de tout autre. L'affichage des prix est obligatoire selon la législation en vigueur. Les prix ne doivent être accompagnés d'aucune formule pouvant prêter à confusion dans l'esprit du visiteur. Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordé aux entreprises exposantes. L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés lors de l'inscription, et conforme à la réglementation française ou européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les

matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'organisateur ne pourra à aucun moment être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

12- Publicité et communication avec le public

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du festival. Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des nids est interdite. L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (murs intérieurs, extérieurs, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'organisateur, une demande devra être faite par écrit. L'affichage et la publicité hors de l'enceinte du festival sont soumis à autorisation de l'organisateur. La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits. Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur nid. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'organisateur. Toutes ces interdictions peuvent faire l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction du festival.

13- Dispositions diverses

L'espace de la manifestation est considérée comme enceinte privée pendant toute la durée de celle-ci ainsi que pendant la période de montage et démontage. Toute personne opérante ou s'installant sans être munie d'une autorisation délivrée par l'organisateur sera immédiatement exclue. Cette décision sera sans aucun recours pour le contrevenant, l'organisateur se réservant la possibilité de poursuites éventuelles en réparation de préjudices. Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

14- Sécurité

Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présents sur leur nid lors de la visite de la commission de sécurité. Tout matériel utilisé par les exposants doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics. Les exposants sont chargés de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé M2 et M3. Aucun dépôt de produit inflammable n'est autorisé sur les nids. Les exposants s'engagent à respecter les demandes et directives du régisseur de la salle et de l'équipe de sécurité.

15-Gardiennage

Pendant toute la durée du festival, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur leur nid durant les heures d'ouverture au public. La salle reste sous alarme pendant les heures de fermeture.

16- Parking

L'organisateur ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur le parking et en général de tout incident qui pourrait y survenir. L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords du bâtiment est sous le contrôle de l'organisateur. En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'organisateur peut interdire momentanément l'entrée des véhicules devant le bâtiment. L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les exposants, est interdit dans les salles.

17- Assurances

L'exposant est responsable des biens loués ou prêtés (art. 1384, 1735 et suivant du C.Civ). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas

de perte, vol ou dommages quelconques. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les objets, documents, matériels entreposés par l'exposant dans les locaux et sur les emplacements extérieurs et notamment les parkings. Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location/prêt est facturée en valeur de remplacement.

18- Les réclamations

Les réclamations d'exposants devront être formulées par écrit individuellement. Celles-ci seront seules admises par l'organisateur du festival. Elles devront parvenir à celui-ci avant la clôture officielle du festival. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Vienne sont compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure et sans pouvoir prétendre à un remboursement ou indemnités.

Pour en savoir plus et s'inscrire

Une seule adresse à visiter : <https://artmotherapiefestival.fr/>

Un seul mail à retenir : festival@art-mot-therapie.fr

Crédits Photos : AnSof Photo/Anne-Sophie Fragnol, Yannis Mikler